Image not found or type unknown

Rendez vous de conciliation devant le jaf

Par **cléa**, le **24/07/2009** à **11:31**

Bonjour,
Mon divorce se fait simplement, par consentement mutue avec un avocat communl. Nous avons déjà tout planifier pour la suite devant Notaire, il n'y à pas de probléme d'enfants puisque ceux ci son majeurs, bref tout est parfait Nous avons un trés bon dossier.
Le seul souci c'est que je ne vis plus en France et que je ne pourrai pas me présenter pour l'audience de conciliation.
Je n'ai pas les moyens financiers nécessaires pour effectuer un si long voyage (Australie-France) et plus aucunes ressources personnelles.
Mon mari est d'accord pour appuyer ma demande au JAF et je propose de faire confirmer mon consentement par le Consulat de France.
Pensez vous que je puisse obtenir quand même mon divorce sachant que rien ni personne ne s'y oppose ?? (et surtout pas mon mari)

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés